

Dans le cadre d'une construction neuve, Vous désirez installer votre système D'assainissement non collectif ?

Voici la marche à suivre

Pour commencer...

Il vous faut choisir le bon système en adéquation avec les caractéristiques et la nature de votre terrain. Pour cela, il vous est demandé de réaliser une étude parcellaire, avec une expertise pédologique par un bureau d'études spécialisé.

(Cf. liste ci-jointe)



Après avoir choisi la bonne filière de traitement ...

Remplir précisément la demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement non collectif et la transmettre à la CCPM – service SPANC – 33 bis route du Crotoy – BP 40038 – 80120 RUE – 03 22 27 86 94), avec l'ensemble des pièces demandées.

En cas de difficulté pour renseigner ce formulaire, vous pouvez également contacter l'exploitant du service :

VEOLIA EAU

Site Val de Somme

Service Assainissement non collectif

Rive Droite de la Somme 80142 ABBEVILLE CEDEX

Tél : 03.22.20.61.31 – Fax : 03.22.20.61.39

L'instruction de votre dossier permettra l'élaboration d'un **avis de conception** ainsi que l'**arrêté d'autorisation** d'assainir par le SPANC .

Après avoir reçu l'arrêté d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif...

ATTENTION

Vous devez prévenir **VEOLIA EAU au minimum 15 jours avant le démarrage de votre chantier, à l'aide de votre déclaration de début de chantier. Au plus tard 3 jours avant le démarrage effectif du chantier, il est nécessaire de recontacter le standard de Veolia (ou le technicien) par téléphone afin de confirmer la date du chantier et du rendez-vous de contrôle avant remblaiement.**

LES TRAVAUX DEVRONT ETRE RÉALISÉS CONFORMÉMENT AU DTU 64.1 ET A L'ARRÊTÉ DU 7 MARS 2012 ET NON REMBLAYÉS AU PASSAGE DU CONTRÔLEUR.

Ce contrôle de conception et de bonne exécution est un contrôle obligatoire.